



Règlement du prix du meilleur mémoire du CEDCACE

- Objet du prix

Le « prix du meilleur mémoire » est décerné chaque année par le CEDCACE.

Il vise à récompenser un(e) étudiant(e) pour l'excellence académique de ses travaux, et à promouvoir l'activité de recherche.

- Travaux éligibles

Peuvent concourir à ce prix les étudiant(e)s inscrit(e)s dans un des Masters 2 rattachés au CEDCACE, à savoir :

- le Master 2 Droit des affaires, parcours droit fondamental de l'entreprise ;
- le Master 2 Droit privé, parcours contrats et contentieux ;
- le Master 2 Droit du numérique ;
- le Master 2 Droit privé, parcours droit privé fondamental ;
- le Master 2 Droit privé, parcours droit du patrimoine.

Seuls pourront concourir les mémoires préalablement sélectionnés par la direction des Masters concernés, parmi les meilleurs mémoires soutenus.

Chaque Master peut présenter au maximum 2 candidats.

Le mémoire doit être déposé en 3 exemplaires, selon les masters et en fonction des indications données par chaque directeur de master, soit avant les congés d'été, soit juste après les congés d'été, au bureau F413. Il doit par ailleurs être envoyé en format PDF et Word à la gestionnaire administrative du CEDCACE (strabon@parisnanterre.fr).

- Composition du jury

Le prix du mémoire sera décerné par un comité de sélection composé d'universitaires rattachés au Centre de recherche.

Le comité sera constitué de 3 universitaires, de profils variés et renouvelés chaque année, qui ne pourront dans le même temps avoir dirigé un des Masters 2 concernés. La présidence du comité est assurée par un des deux codirecteurs du CEDCACE.

- Critères d'attribution

Pour désigner le lauréat, les membres du comité seront particulièrement attentifs aux éléments suivants : l'excellence académique du travail, la pertinence des thèses défendues, le caractère innovant des propositions formulées, le sérieux du travail bibliographique et le respect des règles de forme.

Les membres du comité veilleront à prendre en considération la diversité des exigences imposées aux étudiants, selon le master 2, (nombre de pages, règles de forme, etc.).

- Modalités d'attribution

Le prix sera décerné après que le mémoire aura été évalué par les enseignants responsable de ce module dans le Master 2, au cours du mois de septembre de l'année en cours. Il ne doit pas interférer avec la notation attribuée en Master 2.

Le jury est souverain. Il peut décider de décerner des mentions particulières à des mémoires qui ne seraient pas primés. Il peut également décider de ne pas remettre de prix en considération de la qualité des mémoires en lice.

Les décisions du jury ne sont pas motivées. Elles sont sans recours.

La remise solennelle du prix aura lieu avant la fin de l'année civile en cours.

- Prix décerné

Le lauréat récompensé se verra offrir :

- une proposition de publication de son mémoire sur le site du CEDCACE ; s'il l'estime nécessaire, le jury peut subordonner cette publication à certaines modifications du mémoire, spécialement d'un point de vue formel ;
- une prime de 500 euros.

Les lauréats peuvent se prévaloir du titre de « Lauréat du prix du meilleur mémoire du CEDCACE ». Ils autorisent le CEDCACE à utiliser leurs prénoms, noms et images à l'occasion d'actions de communication relatives au prix du meilleur mémoire du CEDCACE.

- Publication du règlement

Le présent règlement est publié sur le site internet du CEDCACE.

Toute modification qui y serait apportée sera diffusée sur le même site.

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.